

QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

Mise à jour le 18 décembre 2019

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

- 1. Est-ce que dans le GT 1 Gestion il faut prévoir une activité de monitoring et évaluation externe ou bien sera une activité sous la responsabilité du Programme ?**

La prévision d'une activité de monitoring et évaluation externe n'est pas obligatoire. Seulement si le projet, ayant des activités à caractère technique où expérimental veut inclure, à la fin de sa période d'implémentation, un monitoring ou une évaluation externe, ça pourra être incluse dans le budget à la catégorie 5 ou 6. Cette activité devra suivre une procédure appropriée d'appel d'offres et toutes les autres règles nationales relatives aux procédures d'évidence publique.

- 2. Par l'expression « actions déjà promues » on entend qu'il est nécessaire de se référer aux thèmes d'autres programmes ou qu'il est nécessaire de valoriser les projets antérieurs mis en œuvre dans le même programme Italie Tunisie, ou dans d'autres programmes méditerranéens ou d'autres programmes de l'UE?**

Par actions déjà promues, nous entendons des activités pertinentes aux priorités choisies et déjà mises en œuvre ou en cours, au sein du programme ou dans d'autres actions cohérentes menées dans les territoires éligibles d'autres programmes de l'UE.

- 3. Dans les actions de la priorité 3.2 du POC (page 61), auxquelles il est demandé de se référer pour décrire les résultats thématiques du projet, il est fait référence à des « Actions pilotes pour la protection, la rationalisation, la récupération et l'utilisation efficace de l'eau dans l'environnement méditerranéen (prévention, gestion des ressources non conventionnelles, systèmes d'aides à la décision etc.) ». À cette action suggérée correspond le R3.2.a (p. 64 du POC) « Diffusion renforcée des nouvelles pratiques, non conventionnelles, de gestion des ressources en eau dans la zone du programme ». Dans les lignes directrices, tableau 5 Actions thématiques, page 17, cependant, la composante de la gestion de l'eau ne semble pas correspondre aux actions thématiques liées à la priorité 3.2. Un projet axé sur les pratiques non conventionnelles de gestion des ressources en eau à quelle action thématique des lignes directrices se réfèrent-elles?**



Seules certaines des actions indicatives du POC sont incluses l'appel à projets stratégiques. L'action indicative «Actions pilotes pour la protection, la rationalisation, la récupération et l'utilisation efficace de l'eau dans l'environnement méditerranéen » il n'est pas prévu dans cet appel, parce que le Comité Mixte de Suivi a vérifié que dans le précédent appel à projets standard cette action a été largement couvert avec des projets déjà sélectionnés. Les candidats sont donc invités à concentrer leurs hypothèses de projet uniquement sur les actions thématiques envisagées dans les Lignes directrices pour les candidatures à l'appel stratégique.

4. Combien de réalisations doivent être associées à chaque Groupe de Tâches ?

Les réalisations du projet (outputs) représentent les principaux accomplissements du projet (infrastructures, biens et services) produits par les activités du projet dans chaque Groupe de Tâches (GT) et constituent les éléments concrets et bien définis qui déterminent la pleine réalisation des résultats du projet. Contrairement aux résultats du projet (outcomes), il n'y a pas un nombre de réalisations préétabli par GT. À moins de conditions spécifiques, il est logique de s'attendre une réalisation correspondant à chaque activité réalisée et donc il est raisonnable avoir un nombre de réalisations égal ou similaire au nombre d'activités envisagées dans chaque GT. Comme recommandation générale, vous devriez indiquer 4/6 réalisations pour chaque GT.

